



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

centre national de la fonction publique territoriale

Question écrite n° 56596

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation, de la réforme de l'État et de la fonction publique sur les nouvelles modalités de remboursement des frais de transport des stagiaires du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Depuis le 1er janvier 2013, les montants des remboursements varient en fonction du mode de déplacement retenu. Ainsi, le stagiaire utilisant son véhicule personnel sera remboursé de 0,15 euro par kilomètre à partir du 51e kilomètre ; celui se déplaçant en transports en commun le sera à hauteur de 0,20 euro par kilomètre dès le 1er kilomètre ; enfin en cas de covoiturage, le conducteur de la voiture utilisée est remboursé à hauteur de 0,25 euro par kilomètre à partir du 51e km. S'il comprend la volonté du CNFPT de favoriser les modes de déplacement doux et partagés, il souligne la disparité créée entre les départements urbains et ruraux, ces derniers étant, par définition, moins bien desservis par les transports en commun. Il lui demande si le barème de remboursement mis en oeuvre par le CNFPT peut varier en fonction des spécificités des territoires et, plus largement, quelles mesures elle entend prendre pour rétablir l'égalité de traitement entre les agents des collectivités.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Sermier](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56596

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : Décentralisation, réforme de l'État et fonction publique

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4424

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)